



Décision n° 20.00.140.002.0 du 30 janvier 2020
désignant un organisme pour certains modules d'évaluation de la conformité des
instruments de mesure

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure, dans sa rédaction issue de la directive déléguée (UE) 2015/13 de la Commission du 31 octobre 2014 modifiant l'annexe III de la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étendue de débit des compteurs d'eau, notamment ses articles 27, 28, 29, 31, 36 et 38 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure modifié par le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu la décision de désignation n° 16.00.140.005.0 de la société Tri Pesage Service du 27 avril 2016 modifiée par la décision n° 19.00.140.005.0 du 3 mai 2019 ;

Vu la demande de renouvellement de la société Tri Pesage Service pour effectuer les tâches relatives à l'évaluation de la conformité de certains instruments de mesure en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'attestation d'accréditation COFRAC n° 3-1423 du 12 novembre 2019,

Décide :

Article 1^{er}

La société TRI PESAGE SERVICE, 34, rue Duranton, 75015 Paris, est désignée pour effectuer les tâches relatives à l'évaluation de la conformité des instruments de mesure, prévues par la directive susvisée, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Catégorie d'instruments	Module d'évaluation de la conformité
Instrument de pesage à fonctionnement automatique (MI-006) Trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique	F

Article 2

La présente décision est valable jusqu'au 26 avril 2024.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers et notifiée à la Commission européenne et aux autres Etats membres au moyen de l'outil de notification électronique géré par la Commission européenne.

Fait le 30 janvier 2020

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe de la division métrologie

Signé

C. LAGAUTERIE